ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Aube

Règlement Intérieur d'action sociale 2024-2027

Les **aides** aux partenaires

Mars 2024

Sommaire par thématique

LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION **Page 5**

- Les conditions d'examen des demandes
- Les règles relatives aux aides à l'investissement
- Les règles relatives aux aides au fonctionnement
- Les contrôles
- Les informations générales

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT PAR THÉMATIQUE **Page 10**

1. Convention territoriale globale

Fiche 1	Les bonus territoire CTG	*Page 13*

2. Petite enfance

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Fiche 2	L'aide à l'élaboration du projet EAJE Psu	*Page 16*
Fiche 3	Aide à la création de places nouvelles en EAJE Psu	*Page 17*
Fiche 4	La prestation de service unique 0-6 ans (Psu) et bonifications	*Page 18*
Fiche 5	Action contre la pénurie de personnel en EAJE Psu	*Page 20*
Fiche 6	Qualité d'accueil en EAJE Psu	*Page 21*
Fiche 7	Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)	*Page 22*
Fiche 8	Le Fonds « publics et territoires » volet petite enfance	*Page 23*

Les relais petite enfance (RPE)

Fiche 9	L'aide à l'élaboration du projet RPE	*Page 24*
Fiche 10	Aide au démarrage des RPE	*Page 25*
Fiche 11	La prestation de service RPE	*Page 26*
Fiche 12	Qualité d'accueil par RPE	*Page 27*

Les maisons d'assistants maternels (MAM)

Fiche 13	L'aide au démarrage pour les MAM	*Page 28*
Fiche 14	MAM soutenue par une collectivité	*Page 29*
Fiche 15	Aide aux MAM fonctionnant en horaires atypiques	*Page 30*

3. Jeunesse

Le temps libre des enfants et des jeunes

Fiche 16	Aide à la création d'Acm	*Page 32*
Fiche 17	La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH)	*Page 33*
Fiche 18	Action contre la pénurie de personnel en Acm	*Page 34*

Fiche 19 L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) *Page 35*
Fiche 20 La bonification « Plan Mercredi » *Page 36*
Fiche 21 La prestation de service jeunes (PS jeunes) *Page 37*
Fiche 22 La formation BAFA *Page 38*
Fiche 23 Le Fonds « Publics et territoires » volet jeunesse *Page 39*
Fiche 24 Aide à la création des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) *Page 40*
Fiche 25 Aide à l'équipement et à l'investissement Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) *Page 41*

4. Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants
Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Fiche 26 Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) *Page 44*

Les lieux d'accueil enfants-parents

Fiche 27 La prestation de service lieu d'accueil enfants-parents (Ps LAEP) *Page 46*
Fiche 28 L'aide à la création d'un lieu d'accueil enfants-parents *Page 47*

La médiation familiale

Fiche 29 La prestation de service médiation familiale (Ps MF) *Page 48*
Fiche 30 L'aide au fonctionnement médiation familiale *Page 49*

Les espaces de rencontre

Fiche 31 La prestation de service espaces de rencontre (Ps ER) *Page 50*
Fiche 32 Les aides complémentaires pour les espaces de rencontre *Page 51*

Le contrat local accompagnement à la scolarité

Fiche 33 Le contrat local accompagnement à la scolarité (CLAS) *Page 52*

5. Animer la vie sociale
Les centres sociaux

Fiche 34 La prestation de service animation globale et coordination (Ps AGC) *Page 54*
Fiche 35 La prestation de service animation collective familles (Ps ACF) *Page 55*

Animation de la vie sociale

Fiche 36 La prestation de service animation locale (Ps AL) *Page 56*
Fiche 37 Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et aux centres sociaux *Page 57*
Fiche 38 Fonds d'initiative des habitants : soutien aux projets collectifs d'habitants *Page 58*
Fiche 39 Lever les freins à l'accès et au retour à l'emploi *Page 59*
Fiche 40 Accompagnement aux usages numériques *Page 60*

Vivre ensemble et citoyenneté

Fiche 41 Aide au démarrage Les Promeneurs Du Net (PDN) Jeunesse et Parentalité *Page 61*

Fiche 42 La promotion des valeurs de la République/prévention de la radicalisation *Page 62*

6. Logement et habitat

L'accompagnement dans le logement et l'habitat

Fiche 43 Le financement du fonds de solidarité logement (FSL) *Page 64*

Fiche 44 Le fonds "publics et territoires" volet logement décent - axe 1 *Page 65*

Fiche 45 Le fonds "publics et territoires" volet logement - axe 2 *Page 65*

7. Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi

Fiche 46 La prestation de service pour les foyers de jeunes travailleurs (Ps FJT) *Page 68*

Fiche 47 L'aide à domicile *Page 69*

Fiche 48 Le Droit au répit *Page 70*

8. Innovation

Fiche 49 Accompagnement des projets innovants *Page 72*

LES ASSOCIATIONS A VOCATION DEPARTEMENTALE **Page 73**

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT **Page 75**

Fiche 50 Le Fonds de modernisation des EAJE (FME) *Page 76*

Fiche 51 Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants (PIAJE) EAJE-MAM *Page 77*

Fiche 52 Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants (PIAJE) RPE *Page 78*

Fiche 53 Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu *Page 79*

Fiche 54 Le Programme d'investissement dans les champs action sociale Caf (sauf EAJE) *Page 79*

Fiche 55 La bonification développement durable *Page 80*

NOS EQUIPES / VOS INTERLOCUTEURS **Page 81**

- Un accompagnement local
- Une relation optimisée

Les **règles** générales d’attribution

LES AIDES SONT ALLOUÉES SOUS 2 FORMES

Une aide au fonctionnement
Sous la forme d'une prestation de service en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aube.

Une aide à l'investissement
Sous forme de subvention en application du règlement national ou sous forme de subvention locale sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aube.

Les **conditions** d'examen des demandes

Un projet écrit et un plan de financement

L'intervention de la Caf est conditionnée à la proposition d'un projet écrit détaillant les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention, les indicateurs d'évaluation et d'un plan de financement du projet. Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'administration.

Les partenaires

Gestionnaires et/ou promoteurs d'équipement(s) et de service(s) éligibles à une prestation de service (associations, collectivités territoriales, entreprises pour l'accueil des jeunes enfants,…), associations partenaires ayant un projet local entrant dans les objectifs et les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Branche Famille et du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de l'Aube.

La charte de la laïcité

Les bénéficiaires s'engagent à signer et à respecter la charte de laïcité jointe à toute demande d'aide.

Les critères pour la détermination

L'aide est appréciée au regard de la pertinence de l'action vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins repérés sur le territoire où elle se déroule et de l'implantation du projet avec une attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville.

La Caf ne doit pas être l'unique partenaire financier. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale (susceptibles d'être modifiés en cours d'année par la Caf de l'Aube ou la Cnaf).

Dans tous les cas, les aides accordées par la Caf (quels que soient leur nature ou leur mode de calcul) sont plafonnées. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

L'aide accordée par la Caf doit faire l'objet d'une mesure de publicité

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention auprès du public de la participation de la Caf de l'Aube au financement de l'action quelle qu'elle soit.
Le logo de la Caf devra être apposé dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (flyers, livrets, site internet, invitations…).

Contribution

Les bénéficiaires s'engagent à participer et à coopérer aux éventuels travaux d'observatoire petite enfance / parentalité ou de coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant, d'animation de la vie sociale, dans le cadre du schéma départemental des services aux Familles (SDSF).

Prérequis

Un agrément, une habilitation ou une labellisation par la Caf peut être nécessaire préalablement au versement d'une prestation de service.
Le montant de l'aide sollicitée ne peut être inférieur à 800€ pour les collectivités et 300€ pour les associations.

Objectifs stratégiques

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.
- aider à la pérennité des structures existantes et prévenir d'éventuelles fermetures de places ou de structures.
- accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans.
- soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.
- développer la prise en compte du handicap et poursuivre le renforcement des coopérations avec tous les acteurs investis dans les politiques de l'autonomie.
- développer l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes via les structures d'animation de la vie sociale, notamment dans les territoires prioritaires.
- poursuivre les actions partenariales en matière d'information, de prévention des expulsions et de lutte contre le logement non décent.

Les **règles** relatives aux aides au fonctionnement

Les aides annuelles

Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement et faire l'objet d'une convention ou d'une notification si le montant de la subvention annuelle est inférieur à 23 000 €.

Les aides pluri-annuelles

Les actions dont le déroulement revêt un caractère pluri-annuel, peuvent faire l'objet d'un engagement de soutien financier, dans le cadre d'une convention passée entre la Caf et l'organisme concerné. Cette convention précisera notamment le montant du soutien annuel retenu et la durée de la convention.

Le versement annuel de l'aide interviendra après production du bilan d'activité et des comptes de résultat de l'action et de l'organisme pour l'exercice précédent.

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est précisée dans la convention.

Les **règles** relatives aux aides à l'investissement

Les aides sur fonds locaux
Elles sont calculées à partir du coût total des travaux hors taxes (ht) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (ttC) pour les autres porteurs de projet.
Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable.

Durée de validité des aides à l'investissement
L'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les délais conventionnels indiqués par la Caf.
Toutefois, pour les projets d'un coût supérieur à 30 500 €, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide.
Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf au moins 6 mois avant la fin de la durée de validité.
Le nouveau délai accordé est, dans ce cas, au maximum de quatre ans.

Les aides sur fonds nationaux
Les modalités d'attribution des aides à l'investissement sur fonds nationaux sont définies par la Cnaf. Elles sont ciblées principalement sur la thématique de la petite enfance. Les demandes d'aide à l'investissement sur fonds nationaux sont à adresser à la Caf dans les mêmes conditions que les demandes d'aides sur fonds locaux et selon le même calendrier.

Les **contrôles**

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle.
Les financements engagés par la Caf de l'Aube relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.
Ainsi, pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la Caf de l'Aube exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet :

- pour les aides versées aux allocataires, le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles,
- pour les aides versées aux partenaires, le contrôle est assuré par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf procédera à la récupération des sommes concernées.

Les **informations** générales

Non éligibilité

La Caf de l'Aube n'intervient pas dans les secteurs tels qu'ils ont été définis par la Cnaf :

- maison d'enfants à caractère social, foyers de l'aide à l'enfance,
- centre d'hébergement et de réadaptation sociale,
- centres de consultation PMI,
- centres d'orientation professionnelle,
- locaux à usage exclusif de siège social,
- temps scolaire,
- projet à caractère purement culturel ou sportif,
- action à caractère purement évènementiel.

Recours

Tout recours contre une décision prise par la Commission d'action sociale de la Caf de l'Aube doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration de la Caf de l'Aube.

Déposer une demande

Le dossier de demande d'aide à projet est disponible sur notre site internet caf.fr RUBRIQUE « Accueil Partenaires » > « Partenaires locaux »

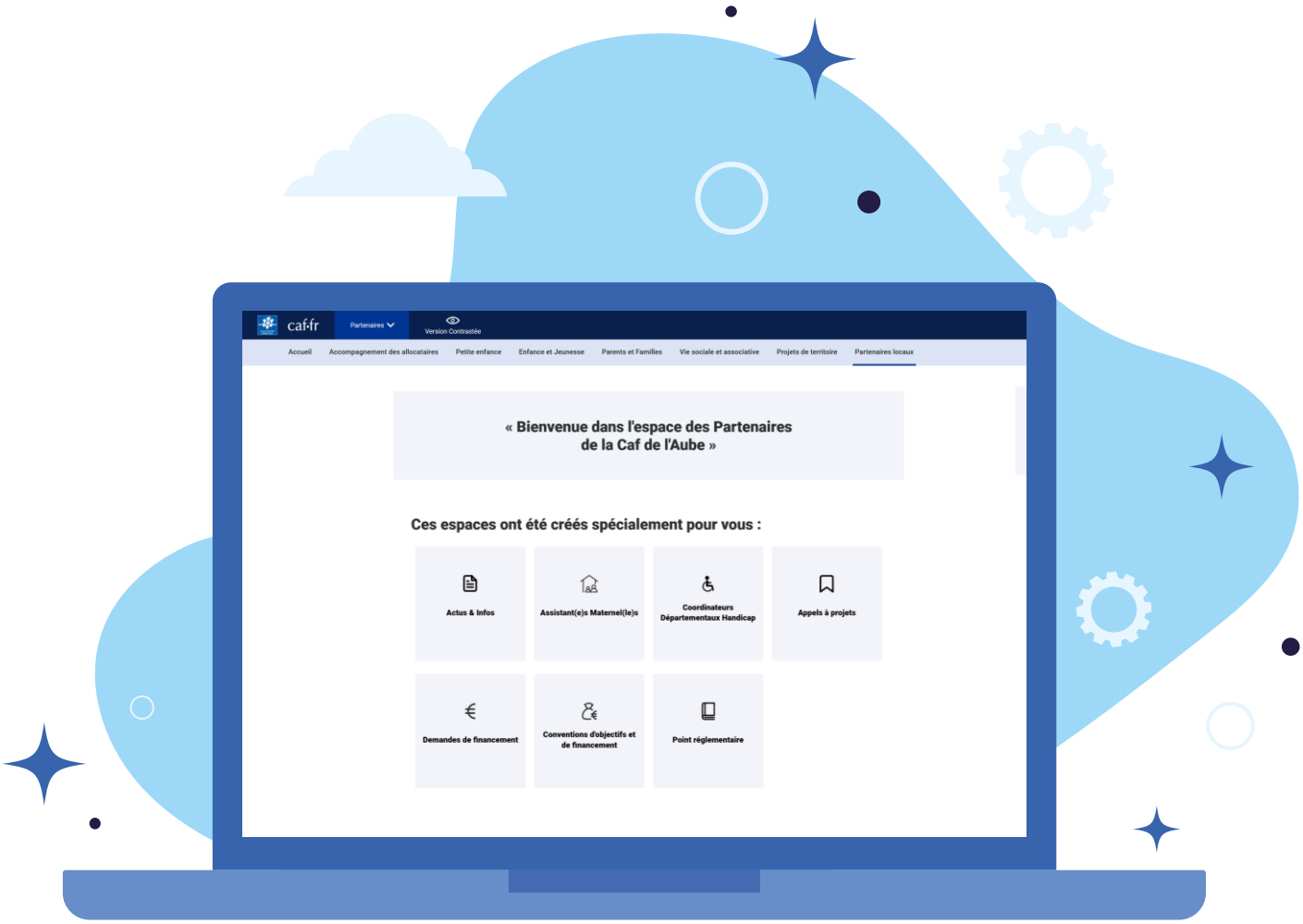

Les **aides** au fonctionnement par thématique

1.

Convention Territoriale Globale

Zoom sur

La **convention** territoriale globale

La Caf signe pour une durée maximale de 5 ans un accord-cadre politique avec une intercommunalité, ou plusieurs communes ou une commune. **C'est la Convention Territoriale Globale (CTG)**.

Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). En ce sens, elle constitue un levier pour :

- favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, notamment les Epci,
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires,
- rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions,
- gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles.

Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi, facilite l'accès aux droits.

Fiche 1 Bonus territoires CTG

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Les gestionnaires des structures éligibles sauf pour les actions de pilotage et les séjours qui seront versés à l'entité compétente et bénéficiaires d'un soutien financier de la collectivité signataire de la CTG.

Actions éligibles

- *Les structures d'accueil bénéficiaires d'une Prestation de service (Ps) : EAJE, ALSH, RPE, LAEP,*
- *Les ludothèques,*
- *Les séjours de vacances enfants,*
- *Les actions de pilotage : diagnostic, coordination, ingénierie,*
- *BAFA/BAFD.*

Objectifs

- *Permettre le maintien de l'offre existante et favoriser le développement,*
- *Harmoniser les niveaux de financement des partenaires,*
- *Simplifier les modalités de financement,*
- *Donner davantage de lisibilité sur les financements par un versement direct au gestionnaire.*

Montant

Le dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné :

- *le maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ pour l'offre existante,*
- *le financement de l'offre nouvelle par un forfait dont le montant est fixé nationalement. Les modalités de calcul sont simplifiées et l'engagement demeure pluriannuel.*

Paiement

Les modalités de versement peuvent varier selon les cas de figure.

Conditions

Les bonus territoires CTG entrent en vigueur lorsque le CEJ est échu, à condition que le service concerné soit soutenu financièrement par la collectivité compétente et que le territoire soit couvert par une CTG. La CTG est un accord-cadre politique signé entre la Caf et les collectivités territoriales ou les intercommunalités. Elle matérialise également :

- *l'engagement de la Caf à maintenir le niveau de financement de l'offre existante à l'échelle du territoire en le répartissant entre les structures soutenues par la collectivité locale compétente,*
- *l'engagement de la collectivité à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour ces mêmes équipements.*

Pour bénéficier des bonus territoires CTG, des conventions d'objectifs et de financement doivent être signées pour chaque équipement concerné.

2.

Petite enfance

La Caf contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans en versant des aides aux gestionnaires d'établissements et de services agréés par les autorités compétentes (PMI) : crèches collectives, familiales, parentales, d'entreprise, haltes-garderies, structures multi-accueil et, sous certaines conditions, les micro-crèches.

Fiche 2 L'aide à l'élaboration du projet EAJE Psu

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout type de gestionnaire, quel que soit son statut, lors de la création d'un EAJE financé en Psu.

Objectifs

- *Cofinancer l'embauche du Responsable de la structure avant l'ouverture de l'EAJE,*
- *Rédiger le projet d'établissement,*
- *Veiller à la conformité des locaux,*
- *Embaucher le personnel qualifié de la structure,*
- *Gérer les inscriptions en amont de l'ouverture.*

Montant

- *Micro-crèche : forfait de 3 000 € pour un Etp sur une durée minimale de 2 mois et maximale de 3 mois.*
- *Crèche : forfait de 4 000 € pour un Etp sur une durée minimale de 2 mois et maximale de 3 mois.*

Paiement

Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail. Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.

Conditions

Tout projet de création d'EAJE doit s'inscrire dans un diagnostic des besoins du territoire, présenté et partagé en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels. L'aide est versée à partir de l'embauche effective du Responsable de la structure, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture de la structure.

Voir également le volet :
« Aide à l'investissement »
> page 75

Fiche 3 Aide à la création de places nouvelles en EAJE Psu

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, association, entreprise, mutuelle, société gestionnaire d'un EAJE bénéficiaire de la Psu

Objectifs

Accompagner les créations de places nouvelles (ouverture de nouvelles structures ou extension du nombre de places de structures existants), afin notamment de palier la période de montée en charge.

Montant

- *2 000 € par place nouvelle / an*
- *Majoration de 1 000 € par place nouvelle / an pour les structures implantées sur les territoires prioritaires du Schéma Départementale des Services aux Familles*
- *Financement CAF dans la double limite de 80% du budget de fonctionnement et 100 % des recettes.*

Paiement

L'aide est versée sur présentation de l'agrément PMI qui définit le nombre de places à financer, intégré au dossier de demande de la PSU.

Toutes les structures peuvent bénéficier de cette aide quel que soit le statut du gestionnaire (municipal, associatif, entreprise) conformément aux règles nationales régissant les aides collectives Action sociale des Caf.

Durée de l'aide

Année d'ouverture au prorata temporis + deux années complètes (soit 3 années au total).

Fiche 4 La prestation de service unique 0-6 ans (Psu) et bonifications

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Démarche en ligne
AFAS

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, association, entreprise, mutuelle, société.

Objectifs

L'aide permet :

- *de contribuer à la mixité des publics accueillis en EAJE,*
- *de favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,*
- *d'encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,*
- *de faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,*
- *de soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.*

Le bonus « mixité sociale » permet :

- *de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles précaires,*
- *de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.*

Le bonus « inclusion handicap » permet :

- *d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les EAJE,*
- *de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants porteurs de handicap s'accroît,*
- *d'encourager les gestionnaires d'EAJE à adapter leur projet d'accueil dans l'ensemble.*

***Le bonus « territoires CTG »**, selon les caractéristiques du territoire : son attribution est liée à la signature d'une CTG avec la collectivité compétente en matière de petite enfance.*

Montant

66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Ces prix plafonds varient selon le niveau de service rendu par l'EAJE : adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles, fournitures de repas et couches.

Le montant du bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes de la structure, dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.

Le montant du bonus « inclusion handicap » est calculé en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap ou dont le handicap est en cours de détection, accueillis par la structure dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.

Le montant du bonus « territoires CTG » est calculé en fonction du potentiel financier par habitant du territoire.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel n.
Le solde est versé en n+1 après transmission des données réelles d'activité.

Conditions

Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter le conseiller technique territorial en action sociale du territoire concerné.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf et de l'obligation d'appliquer le barème national des participations familiales.

Fiche 5 Action contre la pénurie de personnel en EAJE Psu

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaire EAJE bénéficiaire Psu confronté à des problématiques de recrutement (Eje, auxiliaire de puériculture) qui a recours à un alternant ou apprenti (EJE, auxiliaire de puériculture).

Objectifs

- *Maintenir le nombre de places créées,*
- *Contribuer à la qualité de l'accueil par le maintien d'un encadrement qualifié,*
- *Contribuer à la valorisation des métiers de la petite enfance.*

Montant

50 % du reste à charge du gestionnaire, dans la limite de 5 000 € par stagiaire

Durée de l'aide

Prise en charge maximale du stagiaire : 2 ans

Paiement

A exercice budgétaire clos. Sur présentation du contrat, copie du diplôme et organigramme du personnel de l'EAJE (à l'issue de sa formation).

Conditions

Pour les contrats avec date d'effet postérieur au 1er mars 2024.

Fiche 6 Qualité d'accueil en EAJE Psu

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement et à l'investissement

Bénéficiaires

Gestionnaire d'un EAJE bénéficiaire de la Psu

Objectifs

Améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants en EAJE.
Projet spécifique global inscrit dans le projet d'établissement. Les actions ou activités ponctuelles sont exclues.

Montant

50 % des dépenses supplémentaires (démarches pédagogiques spécifiques, QVT, mobilier particulier), dans la limite de 10 000 € / structure.

Paiement

Sur facture.

Conditions

Actions ne pouvant pas mobiliser les fonds nationaux (FME, Fpt).

Fiche 7 Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Crèche à vocation d'insertion professionnelle

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Les crèches labellisées « AVIP ».

Objectifs

Dispositif favorisant le retour à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans permettant :

- *Pour l'enfant : l'obtention d'une place d'accueil en EAJE pour une période de 6 à 12 mois.*
- *Pour les parents : un accompagnement dans une démarche dynamique de recherche d'emploi avec Pôle Emploi ou une Mission Locale.*

Montant

Le dispositif Fonds Public et territoires peut être mobilisé pour accompagner les établissements labellisés AVIP.

Fiche 8 Le Fonds « publics et territoires » volet petite enfance

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, organisme public, entreprise (pour les axes petite enfance).

Objectifs

Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.
Les axes d'intervention sont les suivants :

- *développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,*
- *favoriser l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance,*
- *enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en EAJE,*
- *accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,*
- *soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques,*
- *appuyer les démarches innovantes.*

Montant

Le montant du Fonds publics et territoires (Fpt) est plafonné.

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement.

L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.

Paiement

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification transmise par la Caf le cas échéant.

Fiche 9 L'aide à l'élaboration du projet RPE

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout type de gestionnaire quel que soit son statut exclusivement lors de la création d'un RPE.

Objectifs

- *Cofinancer l'embauche de l'animateur RPE avant l'ouverture du service,*
- *Rédiger le projet de fonctionnement, au regard des missions confiées aux RPE, des attentes et des besoins des usagers et acteurs locaux en s'appuyant sur un diagnostic et une analyse partagés avec les partenaires.*

Montant

1 500 € maximum par mois pour l'embauche d'un Etp sur une durée minimale de 2 mois et maximale de 3 mois.

Paiement

L'aide est calculée au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture.

Conditions

L'embauche de l'animateur doit être réalisée avant l'ouverture (maximum 3 mois).
Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.

Voir également le volet :
« Aide à l'investissement »
> page 75

Fiche 10 Aide au démarrage des RPE

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaire RPE agréé par la Caf.

Objectifs

Soutenir la création d'un nouveau Relais Petite Enfance, afin notamment de palier la période de montée en charge.

Montant

50 % du reste à charge de la collectivité.
Financement dans la double limite de 80 % du budget de fonctionnement et 100 % des recettes.

Paiement

L'aide est versée au moment du traitement du réel de la prestation de service.

Durée de l'aide

Année d'ouverture au prorata temporis + deux ans.

Fiche 11 La prestation de service RPE

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, mutuelle, organisme public, entreprise.

Objectifs

- *Informer et accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,*
- *Informer et accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.*

Montant

43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du RPE, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf sur la base d'un équivalent temps plein.

Paiement

Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel n.
Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Le versement forfaitaire complémentaire est conditionné à la réalisation d'au moins une des trois missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture de pièces justificatives.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Fiche 12 Qualité d'accueil par RPE

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement et à l'investissement

Bénéficiaires

Gestionnaire d'un RPE

Objectifs

Améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants chez les assistants maternels.
Projet spécifique global. Les actions ou activités ponctuelles sont exclues.

Montant

50 % des dépenses supplémentaires générées par le projet, dans la limite de 2 500 € / an / RPE.

Paiement

Sur facture.

Conditions

Actions ne pouvant pas mobiliser les fonds nationaux (Fpt).

Fiche 13 L'aide au démarrage pour les MAM

Type de financement

Fonds nationaux – aide à l'investissement

Bénéficiaires

Toute nouvelle MAM dans l'Aube.

Objectifs

Les MAM sont une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel.

Pour les parents, elles offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels.

Pour les enfants, l'accueil en MAM favorise la socialisation des enfants (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.

Pour les professionnels, elles offrent des avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Les MAM sont inscrites dans le plan de développement du schéma départemental des services aux familles.

Montant

6 000 € pour les nouvelles MAM signataires de la Charte d'engagement.

Voir également la fiche :
« Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants (PIAJE) EAJE-MAM »
> page 77

Fiche 14 MAM soutenue par une collectivité

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Maisons d'Assistants Maternels

Objectifs

- *Faciliter l'installation de MAM,*
- *Contribuer à répondre aux besoins d'accueil des familles.*

Montant

50 % du soutien engagé par la collectivité auprès de la MAM sur une durée de 3 ans dans la limite de 5 000 € / MAM.

Paiement

Aide versée à la collectivité.

Conditions

- *Maintien de l'ouverture de la MAM sur 3 ans au minimum,*
- *Copie de l'agrément,*
- *Prise en charge des fluides (eau, électricité, gaz, …), compensation d'un loyer en deçà des prix du secteur, achat d'équipement, etc.*
- *Travaux de rénovation exclus (voir fiche 51 sur le « plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants »).*

Fiche 15 Aide aux MAM fonctionnant en horaires atypiques

Informations à venir

3. Jeunesse

Fiche 16 Aide à la création d'Acm

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaire d'accueil de loisirs déclaré auprès de la SDJESVA (collectivité, association).

Objectifs

Aide au démarrage pour la création d'un nouvel équipement.

Montant

Forfait de 2 000 € pour les structures proposant un accueil péri et extrascolaire (avec ouverture sur toutes les périodes de vacances scolaires).

Forfait de 1 000 € pour les structures ayant une ouverture plus réduite.

Paiement

Au moment du traitement de la PS ALSH réel n+2.

Conditions

Sont exclus les transplantations ou regroupements d'équipements déjà existants.

Durée maximale : les deux premières années de fonctionnement.

Fiche 17 La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH)

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

L'aide au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports vie associative (SDJESVA) est versée directement aux organismes d'ALSH (collectivités territoriales et intercommunalités, associations, comités d'entreprise, mutuelles).

Objectifs

- *Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents.*
- *Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.*

Montant

30 % du prix de revient dans la limite du prix de revient plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel n.
Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Le gestionnaire doit respecter l'obligation de 2 tranches minimum de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité.

Une exception est possible pour les accueils jeunes.

L'application d'une cotisation d'inscription est autorisée.

Si l'activité du mercredi répond aux critères de la charte qualité « plan mercredi » et est conventionnée à ce titre, une bonification de l'aide est appliquée.

Fiche 18 Action contre la pénurie de personnel en Acm

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaire d'accueil de loisirs confronté à des problématiques de recrutement (BPJEPS, CPJEPS, DEJEPS) qui a recours à un alternant ou apprenti.

Objectifs

- *Maintenir l'équipement,*
- *Contribuer à la qualité de l'accueil,*
- *Contribuer à la valorisation des métiers.*

Montant

50 % du reste à charge du gestionnaire dans la limite de 5 000 € par stagiaire.

Durée de l'aide

Prise en charge maximale du stagiaire : 2 ans

Paiement

A exercice budgétaire clos, sur présentation du contrat, de la copie du diplôme, de l'organigramme de la structure.

Conditions

Pour les contrats avec date d'effet postérieure au 1er mars 2024.

Fiche 19 L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Villes ayant une organisation de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours

Objectifs

Permettre la mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires (Nap) de qualité, déclarées « accueils de loisirs » auprès du SDJESVA (service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports vie associative), sur les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Montant

Le versement est effectué en fonction du nombre d'heures réalisé par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et par enfant et de 36 semaines par an.

Paiement

Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel n.
Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Mettre en place une organisation de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Fiche 20 La bonification « Plan Mercredi »

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

L'ensemble des gestionnaires d'ALSH labellisés dans le cadre du « Plan Mercredi ».

Objectifs

- *Renforcer la qualité des offres périscolaires,*
- *Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,*
- *Favoriser l'accès à la culture et au sport,*
- *Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.*

Montant

Le montant de la bonification horaire, versé en complément de la Ps ALSH, est fixé annuellement par la Cnaf.

La bonification est versée pour toute heure de présence nouvelle développée lors de l'accueil périscolaire organisé le mercredi. Une majoration supplémentaire, fixée annuellement par la Cnaf, est accordée pour les implantations en quartier politique de la ville ou sur un territoire au potentiel financier par habitant inférieur à 900 €.

Paiement

Le soutien financier de la Caf prend la forme d'une bonification de la prestation de service ordinaire (Pso) versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) labellisés « Plan Mercredi » et développant des heures nouvelles le mercredi.

L'aide sera versée après la transmission des données réelles d'activités en n+1. aucun acompte ne sera versé.

Conditions

Six critères cumulatifs :

1. *être déclaré en ALSH périscolaire maternel et/ou élémentaire le mercredi auprès du SDJES (service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports),*
2. *être intégré au Plan mercredi des collectivités et figurer sur la liste des ALSH Plan mercredi,*
3. *être éligible à la Pso ALSH,*
4. *avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf (dans le cadre d'un ALSH),*
5. *avoir développé de nouvelles heures sur le temps du mercredi par rapport à la période de référence (2016 ou 2017),*
6. *avoir signé une convention relative à la mise en place d'un Pedt (Préfet/Caf/SDEJSVA et gestionnaire).*

Fiche 21 La prestation de service jeunes (PS jeunes)

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Objectifs

Encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

1. *l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes,*
2. *l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.*

4 objectifs opérationnels :

- *faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,*
- *développer les partenariats locaux autour de la jeunesse,*
- *consolider la fonction éducative à destination des 12/25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,*
- *mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions hors les murs.*

Montant

Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond. il s'agit d'une prestation de cofinancement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Paiement

Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Le cumul Ps Jeunes et Ps ALSH n'est pas autorisé.

Pour en bénéficier, le projet doit être agréé par la Caf, acté par une convention d'objectifs et de financement signée par les 2 parties.

Fiche 22 La formation BAFA

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité organisatrice ayant la compétence enfance-jeunesse. Cette aide est réservée aux formations non financées dans le cadre du CTG / bonus territoire.

Objectifs

L'aide au BAFA prend en charge une partie des frais engagés pour assurer la formation du personnel des accueils de loisirs.

Montant

500 € par stagiaire ayant réalisé le stage de base et le stage de perfectionnement.

Information

Cette aide est cumulable avec celles d'autres financeurs sous réserve que leur total ne dépasse pas le coût du stage. Accompagnement par le conseiller technique de la Caf.

Conditions

- *Être implanté sur le département de l'Aube s'il s'agit d'un ALSH ou d'un accueil de jeunes.*
- *Solliciter l'aide dans un délai de 6 mois maximum suivant la formation*
- *Fournir les copies du BAFA.*

Fiche 23 Le Fonds « Publics et territoires » volet jeunesse

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, organisme public.

Objectifs

Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- *développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,*
- *favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,*
- *accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,*
- *soutenir les structures de l'enfance – jeunesse présentant des fragilités économiques,*
- *appuyer les démarches innovantes.*

Montant

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement. L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.

Paiement

Le paiement sera versé après la transmission des données réelles d'activités en n+1.

Conditions

Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter votre conseiller technique de territoire en action sociale.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification délivrée par la Caf le cas échéant.

Fiche 24 Aide à la création des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)

Informations à venir

Fiche 25 Aide à l'équipement et à l'investissement Foyers Jeunes Travailleurs (FJT)

Type de financement

Fonds locaux – aide à l'investissement

Bénéficiaires

Gestionnaire du foyer jeunes travailleurs.

Objectifs

Améliorer les conditions d'accueil des résidents par la réalisation de travaux (rénovation, remise aux normes, …) et l'acquisition de mobilier et équipement de première nécessité (lits, vaisselle, …).

Montant

40 % des dépenses subventionnelles dans la limite de 30 000 € (60 000 € pour les structures implantées en QPV).

Paiement

Sur facture.

4.

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

La Caf soutient la fonction parentale et facilite les relations parents-enfants. Notre objectif est de favoriser la cohésion de la cellule familiale en accompagnant les familles dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives. Sous l'autorité du Préfet, la Caf assure l'animation de la démarche relative à l'élaboration du Schéma départemental des services aux familles, en lien avec le Conseil départemental, la Msa, l'Education nationale, la Justice et les acteurs du territoire.

Fiche 26 Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Appel à projet
ELAN Caf

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé, acteur privé.

Objectifs

Les projets REAAP ont pour objectif de conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales. Le réseau parentalité dynamise la mise en œuvre d'une animation territoriale cohérente.

L'aide est destinée à la mise en place des actions suivantes :

- *activités et ateliers partagés « parents–enfants »,*
- *groupes d'échanges et d'entraide des parents : groupes de paroles ponctuels, groupes d'échanges entre parents, groupes d'entraide entre parents,*
- *démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité : les actions de formation des parents, la réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité, les universités populaires de parents, ...*
- *conférences ou cinés-débat,*
- *manifestations de type « événementiels autour de la parentalité ».*

Montant

Les REAAP sont financés par des subventions de la Cnaf. Les dotations sont fixées annuellement.

Aide dans la limite de 80 % du coût prévisionnel des dépenses nouvelles de l'action. L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement des actions.

Paiement

Paiement en n+1 à partir des données d'activité réelles.

Conditions

Ces projets doivent veiller à valoriser le rôle et les compétences éducatives des parents, solliciter l'implication parentale, privilégier les rencontres parents-enfants.

Volet **soutien au fonctionnement** des lieux ressources pour les parents

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Objectifs

Faire émerger et soutenir le fonctionnement des structures parentalité du type « Maison des 1000 jours » ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés ainsi que les services d'écoute personnalisées et de proximité d'accompagnement des parents à distance.

Montant

Soutien différencié en fonction des typologies d'actions menées. Projet à construire en lien avec :

- *la cheffe de projet Maison des 1000 jours du Conseil Départemental pour les projets « Maison des 1000 jours »,*
- *la coordinatrice parentalité de la Caf de l'Aube pour les autres projets.*

Fiche 27 La prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

Objectifs

- *Soutenir la fonction parentale.*
- *Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille.*
- *Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.*

Montant

La prestation de service LAEP représente 30 % du prix de revient horaire de fonctionnement (heures d'ouverture et heures d'organisation de l'activité) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Voir également le volet :
« Aide à l'investissement »
> page 75

Fiche 28 L'aide à la création d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Pour la création d'un LAEP sur une zone non pourvue sans fermeture ou transfert d'un autre LAEP sur le même territoire.

Objectifs

- *Soutenir la création des LAEP et leur professionnalisation.*
- *Ecriture du projet LAEP.*
- *Adaptation aux besoins.*
- *Visibilité de l'offre de soutien à la parentalité.*

Montant

- *20 € par heure de fonctionnement la première année*
- *15 € par heure de fonctionnement la deuxième année*

Paiement

En même temps que le traitement du droit réel de la PS LAEP et en respectant les deux autres cumulatifs :

- *le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement de l'équipement,*
- *l'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'équipement.*

Conditions

Aide au démarrage sur 2 ans (année d'ouverture au prorata temporis en cas d'ouverture en cours d'année, plus une année complète).

Fiche 29 La prestation de service médiation familiale (Ps MF)

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

Objectifs

- *Prévenir la rupture des liens familiaux.*
- *Valoriser les compétences parentales.*

Montant

La prestation de service médiation familiale représente 75 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Fiche 30 L'aide au fonctionnement médiation familiale

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tous les gestionnaires bénéficiaires de la PS Médiation familiale.

Objectifs

- *Soutenir le dispositif de médiation familiale par l'attribution d'une aide complémentaire à la Ps.*
- *Viabiliser les projets des structures en garantissant un niveau de financement suffisant.*
- *Soutenir le déploiement des mesures de médiation spontanée ou des nouvelles mesures de médiation (parents incarcérés/enfants ; parents/ados).*
- *Accompagner la mise en place de dispositifs complémentaires innovants.*

Montant

Aide complémentaire à la prestation de service Médiation familiale jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action.

L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.
Montant maximum : 2 500 € / an.

Paiement

En n+1 après le traitement de la PS réelle n.

La **médiation** familiale

La médiation familiale s'adresse aux membres de la famille en conflit pour apaiser les différends, renouer le dialogue et réfléchir ensemble à des solutions partagées. Des éléments de réponse pour mieux comprendre ce dispositif.

Fiche 31 La prestation de service espaces de rencontre (Ps ER)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, association, entreprise.

Objectifs

- *Permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.*
- *Contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.*
- *Propose un lieu extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment).*

Montant

Le montant de la prestation de service couvre 60 % du prix de revient horaire du service dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Agrément de la structure par le préfet du département.
L'espace de rencontre doit répondre à des critères d'éligibilité nationaux.

Voir également le volet :
« Aide à l'investissement »
> page 75

Fiche 32 Les aides complémentaires pour les espaces de rencontre

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tous les gestionnaires bénéficiaires de la Ps Espace Rencontre ou pour le démarrage ou le développement d'une action.

Objectifs

- *Pérenniser un financement complémentaire à la Ps favorisant les liens parents/enfants à la suite d'une séparation.*
- *Assurer la viabilité des projets des structures par un financement basé sur l'activité réelle (droits de visite) et non sur les heures d'ouverture.*
- *Couverture du territoire.*

Montant

Aide complémentaire à la prestation de service : jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action. L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.
Montant maximum : 2 500 € / an.

Paiement

En n+1 après le traitement de la PS réelle n.

Une **séparation**, un **divorce**

Sont autant de situations génératrices de tensions voire de conflits pouvant conduire à des ruptures de dialogues entre parents. Pour répondre à ces situations de tension en préservant le bien-être de l'enfant, les espaces de rencontre sont des lieux ouverts à tout parent et/ou personne titulaire d'un droit de visite dont la mise en place est difficile voire interrompue.

Fiche 33 Le contrat local accompagnement à la scolarité (CLAS)

Appel à projet
ELAN Caf

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé.

Objectifs

- *Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.*
- *Offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.*
- *Contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.*

Montant

32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Deux bonus de 329 € chacun (cumulatif ou non) :

- *le bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS,*
- *le bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le champ du soutien à la parentalité.*

Paiement

Le paiement est versé après la transmission des données d'activité N+1.

Conditions

Les CLAS sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel pluri-partenarial.

5.

Animer la vie sociale

L'animation de la vie sociale, axe d'intervention de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire.

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations ou des collectivités territoriales qui développent des actions collectives.

Fiche 34 La prestation de service animation globale et coordination (Ps AGC)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- *Rompre l'isolement des habitants sur les territoires. Prévenir et réduire les exclusions.*
- *Renforcer les solidarités entre les personnes.*
- *Permettre à chacun d'être acteur et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.*

Montant

42,40 % du prix de revient de la « fonction animation globale », (total des dépenses de pilotage + quote part logistique) dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

- *Agrément "Centre social" par le Conseil d'administration de la Caf.*
- *Caractéristiques du projet d'animation social : approche généraliste, territoire d'intervention, fil conducteur explicitant la cohérence des actions, dynamique, dimension collective, implication des habitants, exercice de la citoyenneté, équipe de professionnels qualifiés et dimension partenariale.*
- *Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.*

Fiche 35 La prestation de service animation collective familles (Ps ACF)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- *Répondre aux problématiques familiales du territoire.*
- *Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.*

Montant

63,60 % du prix de revient de la « fonction animation collective familles » dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- *agrément du centre social et du projet d'animation collective familles par le Conseil d'administration de la Caf,*
- *référent « famille » et personnel qualifié embauchés,*
- *accord d'une seule Ps animation collective familles par centre social,*
- *signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.*

Fiche 36 La prestation de service animation locale (Ps AL)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- *Renforcer des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.*
- *Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.*

Montant

63,60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- *le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf*
- *une convention doit être signée par le gestionnaire et la Caf,*
- *le projet doit répondre à plusieurs critères : implantation territoriale, dynamique partenariale, participation des familles, diversité d'actions, compétence du porteur de projet.*

Fiche 37 Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et aux centres sociaux

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Objectifs

Une aide complémentaire peut-être allouée aux :

- ***Centres sociaux en gestion associative** sur la base d'un équivalent temps plein pour la fonction de Direction, cette dernière devant être assurée par du personnel qualifié d'un diplôme de niveau 2 minimum. L'aide peut être versée dès lors qu'un Directeur non diplômé peut justifier d'une inscription en vue d'acquérir l'un ou l'autre des diplômes suivants : BPJPED, diplôme universitaire ou DEJEPS. Si le diplôme n'est pas obtenu, l'aide sera arrêtée.*
- ***Espaces de vie sociale en gestion associative** qui emploient un personnel qualifié (salarié titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 (BPJEPS) ou d'un diplôme universitaire dans le domaine du développement social. L'aide peut être versée dès lors qu'un référent, non diplômé, peut justifier d'une inscription en vue d'acquérir l'un ou l'autre des diplômes cités. Si le diplôme n'est pas obtenu, l'aide est arrêtée.*

Montant

La première année, l'aide est proratisée au nombre de mois agréés. Le montant de la subvention est de :

- *10 000 € / an / ETP de direction en centre social en gestion associative*
- *5 000 € / an / ETP de salarié qualifié pour les EVS en gestion associative*

Durée de l'aide

Sur la durée de l'agrément.

Paiement

Versement en une fois, au moment du traitement de la prestation de service réelle.

Conditions

La première année, la structure doit fournir la copie du diplôme et une attestation de présence du salarié. Pour les années suivantes, l'attestation de présence annuelle suffira. Tout changement de salarié doit être signalé avec envoi de la copie du diplôme.

Fiche 38 Fonds d'initiative des habitants : soutien aux projets collectifs d'habitants

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectifs d'habitants accompagnés (hors projet de jeunes pouvant être soutenus dans le cadre de « Idées Jeunes »)

Objectifs

Accompagner les projets contribuant concrètement à développer le pouvoir agir des participants et leur capacité à agir ensemble.

Montant

50 % du surcoût lié au projet dans la limite de 3 000 € par structure et par an.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Les projets doivent être conçus et imaginés par le collectif d'habitants dès leur phrase de démarrage. Ils doivent avoir une portée sur le territoire et contribuer à améliorer le cadre de vie, les liens sociaux et la prise de responsabilité.

Les projets à caractère événementiel et séjours collectifs de vacances sont exclus.

Fiche 39 Lever les freins à l'accès et au retour à l'emploi

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Publics engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Objectifs

Contribuer à lever les freins du retour à l'emploi : modes de garde, maitrise de la langue française, mobilité, …

Montant

50 % du surcoût du projet dans la limite de 4 000 € par an et par structure.

Paiement

En n+1 sur production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Conditions

Le projet doit être structurant et s'inscrire dans un cadre partenarial avec France Travail, la Mission Locale, le Conseil départemental, etc.

Fiche 40 Accompagnement aux usages numériques

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement et à l'investissement

Bénéficiaires

Tout public.

Objectifs

- *Développer des actions autour du numérique en réponse aux besoins exprimés par les habitants,*
- *Apprendre autour des outils informatiques et initiation à l'utilisation de ces outils,*
- *Sensibiliser aux usages d'internet et les maitriser,*
- *Aider à la vulgarisation de l'accès aux droits via le numérique,*
- *Être parents à l'ère d'internet.*

Montant

80 % du surcoût occasionné par la mise en place du projet dans la limite de 2 000 € / an / structure.

Paiement

A réception du bilan quantitatif , qualitatif et financier du projet.

Conditions

Mise en œuvre d'ateliers collectifs.

Fiche 41

Aide au démarrage
Les Promeneurs Du Net (PDN)
Jeunesse et Parentalité

Type de financement

Fonds locaux – aide au démarrage

Bénéficiaires

Les structures proposant une présence éducative sur le Net en direction des jeunes de 12 à 25 ans ou en direction des adultes d'une même famille ayant une fonction éducative et parentale en direction des enfants et des jeunes âgés de moins de 25 ans, retenues par le Comité Départemental « Promeneurs du Net ».

Objectifs

Les Promeneurs du net s'inscrivent dans l'objectif suivant :

- *encourager les initiatives des adolescents,*
- *renforcer la présence éducative numérique,*
- *renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.*

Montant

1 000 € la 1ère année et 500 € la 2ème

Fiche 42 Promouvoir des valeurs de la République et soutenir des actions de prévention de la radicalisation

Type de financement

Fonds nationaux – fonds Etat

Objectifs

La Caf de l'Aube, au titre de l'accès aux droits, de l'accompagnement des publics fragilisés et de la défense des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales, ainsi que la prévention de la radicalisation et le soutien aux familles.

Pour promouvoir les valeurs de la République, la Caf s'appuie sur la charte de la laïcité, texte de référence, dans toutes ses relations partenariales contractuelles.

Le fonds national spécifique permet à la Caf de soutenir des actions de prévention de la radicalisation, qui visent l'un des 5 objectifs suivants :

- *accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation,*
- *expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre d'une pédagogie adaptée,*
- *promouvoir les valeurs de la République,*
- *renforcer le vivre ensemble,*
- *développer ou renforcer l'éducation numérique.*

Montant

Validé lors du Comité de pilotage de l'appel à projet commun avec la Préfecture de l'Aube sous réserve de la disponibilité des fonds.

6. Logement et habitat

Les aides aux partenaires s'articulent avec les aides et prestations versées directement aux familles tels que les prêts équipements, le prêt amélioration habitat, l'aide à l'énergie et l'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf.
La Caf de l'Aube aide les familles à se loger, à améliorer leur cadre de vie et favorise le maintien dans leur logement. Le droit à un logement décent a été reconnu par les différents textes législatifs comme un droit fondamental. C'est aussi une des conditions pour bénéficier des aides au logement versées par la Caf.

Fiche 43 Le financement du Fonds de solidarité logement (FSL)

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Les critères relatifs aux publics et dépenses sont définis dans le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil départemental.

Objectifs

La Caf est partenaire du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de son dispositif financier, le FSL.

Contribution de la Caf

La participation de la Caf au financement de ce dispositif est complémentaire aux aides individuelles que la Caf verse aux familles. Soumis à la décision du Conseil d'administration, il est révisable annuellement.

La Caf assure la gestion des fonds et le paiement des aides financières FSL par délégation du Conseil départemental.

Fiche 44 Le fonds "publics et territoires" volet logement décent - axe 1

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Tout signalement des allocataires bénéficiaires de l'Allocation de Logement familial (Alf) ou de l'Allocation de Logement social (Als) suspectant leur logement non décent.

Objectifs

Ce dispositif vise au repérage et à la réalisation du diagnostic des logements non décents afin que les travaux nécessaires soient engagés pour sa mise en conformité aux normes réglementaires.

Montant

Défini conventionnellement.

Informations

Une mission de diagnostic des logements, est confiée à un opérateur départemental dans le cadre d'un marché public.

Fiche 45 Le fonds "publics et territoires" volet logement - axe 2

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Objectifs

Dans le cadre d'une aide au démarrage, ce dispositif permet de soutenir des projets visant l'émergence d'habitats alternatifs ainsi que des projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement, notamment en direction des jeunes et des familles à faibles revenus. Le projet doit avoir un caractère innovant, s'appuyer sur un travail partenarial et être cofinancé.

Montant

Dotation accordée en fonction des projets soumis.

7. Aider à l’autonomie, à l’insertion sociale et au retour à l’emploi

Fiche 46 La prestation de service pour les foyers de jeunes travailleurs (Ps FJT)

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Objectifs

La prestation de service « Foyer de jeunes travailleurs » (Ps Fjt) soutient la fonction socio-éducative des Fjt. Deux objectifs sont visés :

- *accès des jeunes à l'autonomie,*
- *socialiser les jeunes par l'habitat et par différentes pratiques qui forgent leur qualification sociale dans la vie quotidienne, la formation, la mobilité, les loisirs, la culture.*

Montant

La prestation de service Fjt est déterminée en fonction des dépenses réelles dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Pour en bénéficier, le projet socio-éducatif des Fjt doit être agréé par la Caf.
Une convention d'objectifs et de financement sera signée avec la Caf.

Voir également le volet :
« Aide à l'investissement »
> page 75

Fiche 47 L'aide à domicile

Démarche en ligne
AFAS

Type de financement

Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaires de structures d'aide à domicile. Les familles ayant au moins un enfant à charge ou faisant face, notamment, à une première grossesse, une première naissance, une adoption.

Objectifs

Cette aide a vocation à soutenir les familles qui traversent certaines périodes liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, les soins et traitements médicaux, les déménagements ou emménagements, le répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap ou les démarches d'insertion, tout en gardant son autonomie.

Montant

Le versement est réalisé à hauteur de 100 % des ETP déduction faite des participations familiales facturées.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Fiche 48 Le Droit au répit

Type de financement

Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Structures agréées

Objectifs

L'action « Droit au répit » est destinée aux parents d'enfant(s) porteur(s) d'un handicap. Elle propose un accompagnement et un soutien auprès de parents ayant un ou des enfants en situation de handicap. Son objectif est de permettre aux parents d'avoir du temps libre, de pouvoir « souffler » l'espace d'un instant pour des courses, des loisirs, des sorties… Il s'agit de permettre aux parents de disposer de temps tout en étant assurés de la qualité de la prise en charge de leur enfant, voire de la fratrie par une Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) formée à la spécificité du handicap et volontaire.

- *Apporter une présence pédagogique, ludique, éducative dans le respect de l'éducation réalisée par les parents,*
- *Rassurer les parents d'enfant en situation de handicap ou ayant un comportement spécifique (hyperactivité par exemple) et de les déculpabiliser de la crainte qu'ils peuvent avoir de laisser leur enfant à un tiers,*
- *Permettre la continuité de la parentalité en réalisant une intervention au sein même du domicile de la famille.*

Montant

Ajusté chaque année selon le bilan réalisé de l'année précédente.

Paiement

Dans les conditions habituelles. Acompte possible de 70 % sur demande de la structure.

Conditions

L'intervention d'une TISF formée au handicap est obligatoire. Elle peut se dérouler sur une période d'un an maximum à partir de la mise en œuvre de l'intervention, sans limite d'heure. Dans ce contexte, le temps d'absence du ou des parents lors d'une intervention est fixé à 50 %.

D'autres conditions sont à respecter par la structure :

- *Faire valoir en priorité la PS « inclusion volet handicap » sur une période d'un an ;*
- *En cas de demande de renouvellement de la même famille, celle-ci pourra bénéficier d'une prise en charge au titre du droit au répit local, dont les conditions restent inchangées ;*
- *La durée de l'intervention par famille est de 2 heures au minimum, dans la limite d'un plafond annuel de 50 heures par enfant ;*
- *La structure peut intervenir au domicile de la famille de 8h00 à 22h00 du lundi au samedi. Cette amplitude est un cadre général qui peut être adapté aux situations particulières ;*
- *L'intervention au profit des familles allocataires à la Caf n'est pas gratuite. C'est le barème national des participations familiales qui est appliqué.*

8. Innovation

Fiche 49 Accompagnement des projets innovants

Type de financement

Fonds locaux ou nationaux selon la thématique – aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Collectivité locale ou association porteuse d'un projet ambitieux dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité ou du logement.

Objectifs

Développer des projets nouveaux permettant de répondre aux besoins des familles d'un territoire.
Exemples : garderie éphémère, tiers-lieu, demande d'aller vers, logement intergénérationnel, …

Montant

50 % du reste à charge du porteur de projet.

Paiement

Sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet.

Conditions

- *Le projet doit être élaboré dans le cadre d'une demande partenariale.*
- *Le cofinancement est obligatoire.*
- *Prendre contact avec la responsable du service d'action sociale : action-sociale@caf10.caf.fr*

Les **associations** à vocation départementale

La Caf attribue des **subventions de fonctionnement** à certaines associations à vocation départementale :

- les associations, « tête de réseau », qui coordonnent un ensemble d'acteurs intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau,
- les associations qui interviennent directement auprès des familles ou d'un réseau de partenaires sur l'ensemble du département.

Elles développent leur projet sur la durée, en partenariat avec les territoires et en lien avec les politiques publiques.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :
- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Montant de l'aide : aide sur projet

Les **aides** à l'investissement

Fiche 50 Le fonds de modernisation des EAJE (FME)

Type de financement

Aide à l'investissement sur fonds nationaux

Objectifs

Le Fme a pour objectifs de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'équipements dont les bâtiments ont plus de 10 ans, sur des territoires où les besoins restent élevés.

Projets éligibles

Les conditions d'éligibilité :

- *les équipements éligibles : EAJE bénéficiaire de la Psu, du Cmg Paje « structure » ou services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise qui pratiquent le Cmg « structure » de la Paje,*
- *les promoteurs éligibles : collectivité territoriale, organisme à but non lucratif, entreprise du secteur marchand,*
- *le projet de fonctionnement doit favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,*
- *les structures doivent être référencées sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuées par le gestionnaire est obligatoire.*

Les projets éligibles :

- *réaliser des opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle,*
- *fournir les repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage,*
- *achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.*
- *accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil de 2021,*
- *encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable.*

Montant

Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds cumulatifs :

- *au maximum 80 % du coût par place des travaux,*
- *au maximum 4 800 € par place.*

Conditions

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Fiche 51 Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants EAJE/MAM (Piaje)

Type de financement

Aide à l'investissement sur fonds nationaux

Appel à projet

Objectifs

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :
- *de création de nouvelles places EAJE,*
- *d'extension d'un EAJE existant,*
- *de transplantation d'EAJE sur un autre site,*
- *de création d'une Mam.*

Projets éligibles

*Les **micro-crèches Paje** devront fournir leur taux d'occupation pendant 15 ans.*

Pour tous les équipements bénéficiaires :
- *le projet devra être accompagné par le conseiller technique de la Caf et la PMI préalablement au dépôt du projet et de la demande de subvention,*
- *le projet de fonctionnement doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,*
- *les établissements doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.*

Les travaux éligibles :
- *coûts fonciers et terrain,*
- *gros œuvre et clos couverts,*
- *aménagements intérieurs et extérieurs,*
- *équipements simples et particuliers,*
- *honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),*
- *autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).*

Type et montant

Un socle de base par place existante ou nouvelle.

4 majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ».

Pour les places existantes, elles ne doivent pas avoir bénéficié d'une subvention plan crèche datant de moins de 10 ans.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Le total des subventions ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

Fiche 52 Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants Rpe (Piaje)

Type de financement

Aide à l'investissement sur fonds nationaux

Appel à projet

Objectifs

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :
- *de création d'un Rpe,*
- *d'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe,*
- *de transplantation d'un Rpe.*

Projets éligibles

***Pour tous les équipements bénéficiaires**, le projet devra être accompagné par l'équipe territoriale de la Caf.*

Les travaux éligibles :
- *coûts fonciers et terrain,*
- *gros œuvre et clos couverts,*
- *aménagements intérieurs et extérieurs,*
- *équipements simples et particuliers,*
- *honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),*
- *autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).*

Type et montant

Les dépenses subventionnables au titre du Piaje sont semblables à celles retenues pour les EAJE. Le financement apporté par le Piaje est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %).

Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Fiche 53 Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu

Type de financement

Fonds locaux - aide à l'investissement

Aides locales

Aide à l'acquisition du premier mobilier et matériel pédagogique ou à son renouvellement, strictement lié à la gestion de l'activité
Montant : jusqu'à 40 % du montant de la dépense amortissable. 30 000 € ou 60 000 € QPV/ZRR.

Aide à l'aménagement de locaux, travaux de rénovation (hors travaux relevant du Fme - Fiche 50), d'agrandissement, de sécurité
Montant : jusqu' 40 % du montant de la dépense amortissable. L'aide de la Caf est plafonnée à 30 000 € ou 60 000 € QPV/ZRR.

Fiche 54 Programme d'investissement dans les champs de l'action sociale de la Caf

Type de financement

Fonds locaux - aide à l'investissement

Objectifs

Il s'agit d'une aide à l'investissement, mise en place pour soutenir les projets de développement d'une offre de service supplémentaire, ou d'amélioration du service rendu aux familles entrant dans le champ de compétence de la Caf et qui bénéficient, ou bénéficieront, à ce titre, d'un financement pour leur fonctionnement.

Projets éligibles

Les dépenses liées à l'investissement immobilier : acquisition (bâtiments ou terrains), constructions, travaux de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement. Les dépenses, après amortissement, liées à l'équipement en mobilier et matériel, facilitant les échanges de données dématérialisées avec la Caf.

Type et montant

- *L'aide est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 40 % maximum de la dépense amortissable et plafonnée à 30 000 € ou 60 000 € QPV/ZRR pour les projets importants en coût de programme.*
- *Aide jusqu'à 40 % du coût de la dépense amortissable, dans la limite d'un plafond de :*
    - *400 € pour un ordinateur*
    - *500 € pour un ordinateur + accessoires (souris, clavier, imprimante, logiciels, etc.)*
    - *2 000 € pour une installation ou renouvellement de portail famille*

Fiche 55 Bonification développement durable

Type de financement

Fonds locaux - aide à l'investissement

Objectifs

Pour tout projet immobilier (projets de construction ou d'aménagement) allant au-delà des dispositions de la réglementation thermique 2012, bonification de l'aide sur fonds locaux de la Caf pour les structures qui s'inscrivent dans une démarche qualité environnementale.
Ces critères seront examinés au moment de l'instruction du dossier,
en lien avec le maître d'ouvrage en charge du projet.

Montant

Bonification de 10 % de l'aide sur fonds locaux de la Caf

Conditions

Pour toute acquisition de véhicules dits « propres », pour le déplacement des bénéficiaires du service (voiture, vélo, mobylette, …).

Nos équipes
Vos interlocuteurs

Un **accompagnement** local

Les Responsables d'Action Sociale et du Pôle développement ainsi que les Conseillers Techniques de territoire sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration et la concrétisation de vos projets.

Les **territoires d'intervention** en action sociale

Une question ? Une problématique ? Un projet ? Le Conseiller Technique Territorial est à votre disposition pour vous aider dans sa concrétisation et répondre au mieux aux besoins des familles.

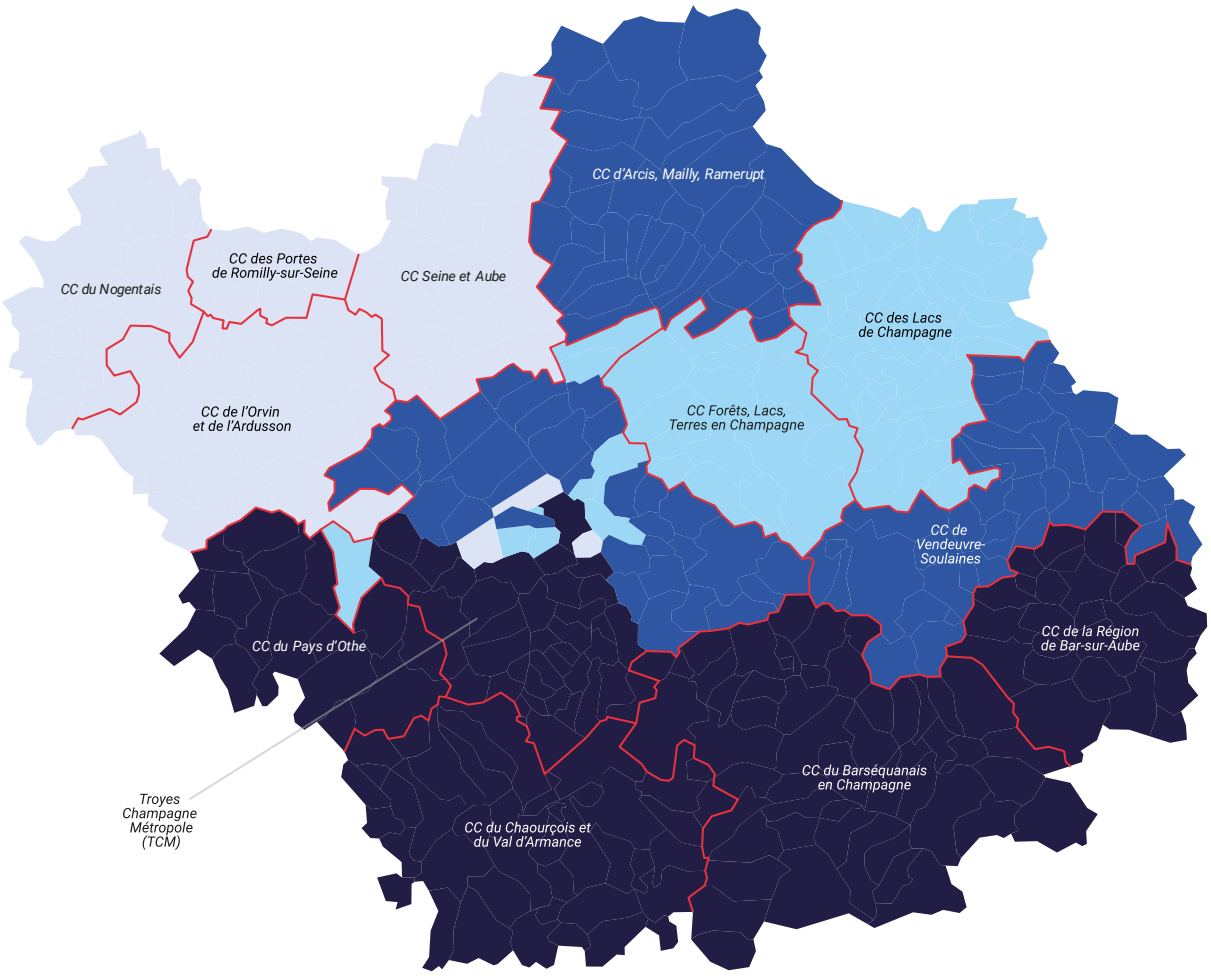

Samuel LETERME — Eva HOMMET — Stéphane BERGAMASCHI — Marianne L'HUILLIER

Contacts : conseillers-techniques@caf10.caf.fr - aides-collectives@caf10.caf.fr

Le **conseiller technique** de territoire

Sa mission est de développer des partenariats avec les professionnels au service des personnes, de conduire des projets et d'évaluer les actions collectives et individuelles, sur son territoire. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale est au cœur de sa collaboration avec les partenaires. Il travaille en étroite collaboration avec la Responsable du Pôle développement et ses collègues travailleurs sociaux Caf.

Une relation **optimisée**

La rubrique Partenaires sur notre site internet
Des informations et de la documentation sont à votre disposition sur notre site Caf.fr, rubrique Partenaires.

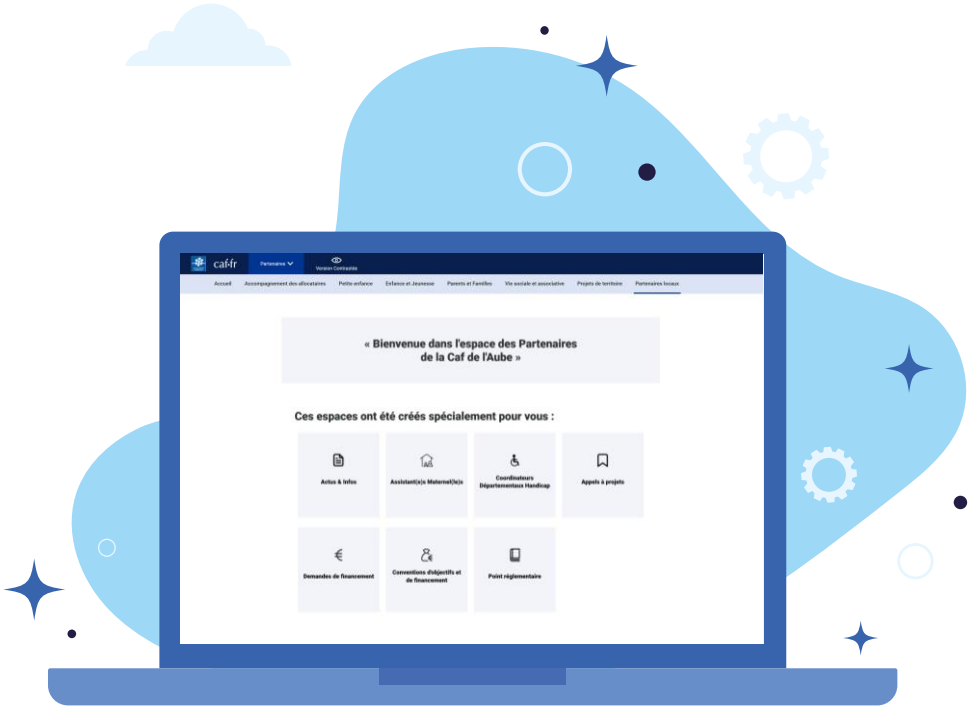

La plateforme **Mon Compte Partenaire**

Un bouquet de services aux partenaires des Allocations familiales
Il s'agit un espace unique qui permet aux partenaires habilités de bénéficier de services en ligne avec un seul mot de passe et un seul identifiant.

Mon Compte partenaire permet, notamment, la consultation de dossiers d'allocataires ou l'envoi dématérialisé de données.
L'accès à cet espace est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention.

AFAS, le service « Aides Financières d'Action Sociale »
Grâce à ce service de Mon Compte partenaire, vous pouvez :

- effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières,
- consulter l'avancement du traitement de vos déclarations,
- visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Démarche en ligne
AFAS

Les fonctionnalités proposées seront enrichies : vous pourrez à terme consulter les dates de paiement, joindre des pièces justificatives, consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf, effectuer des simulations de projet.

La plateforme **ELAN Caf**

Appel à projet
ELAN Caf

Vous êtes porteur de projet ? Partenaire financeur ?
Le nouvel espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale, ELAN Caf, va simplifier vos démarches avec la Caf.

Cette plateforme a pour objectif de dématérialiser, à terme, tous les appels à projets d'action sociale, quel que soit le thème ou le mécanisme de financement, puis les demandes d'investissement et la délivrance d'agréments.

Sur ELAN Caf, les porteurs de projet, peuvent déposer en ligne leurs demandes de subventions, avec une connexion sécurisée et la création d'un compte personnel. C'est aussi une innovation qui permet aux partenaires financeurs de proposer facilement un appel à projet commun avec la Caf et de co-instruire les dossiers en temps réel.

Le site internet **Monenfant.fr**

Créé par la Caisse nationale des Allocations familiales et ses partenaires nationaux, monenfant.fr est un site d'information, à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et les actions d'accompagnement à la parentalité.

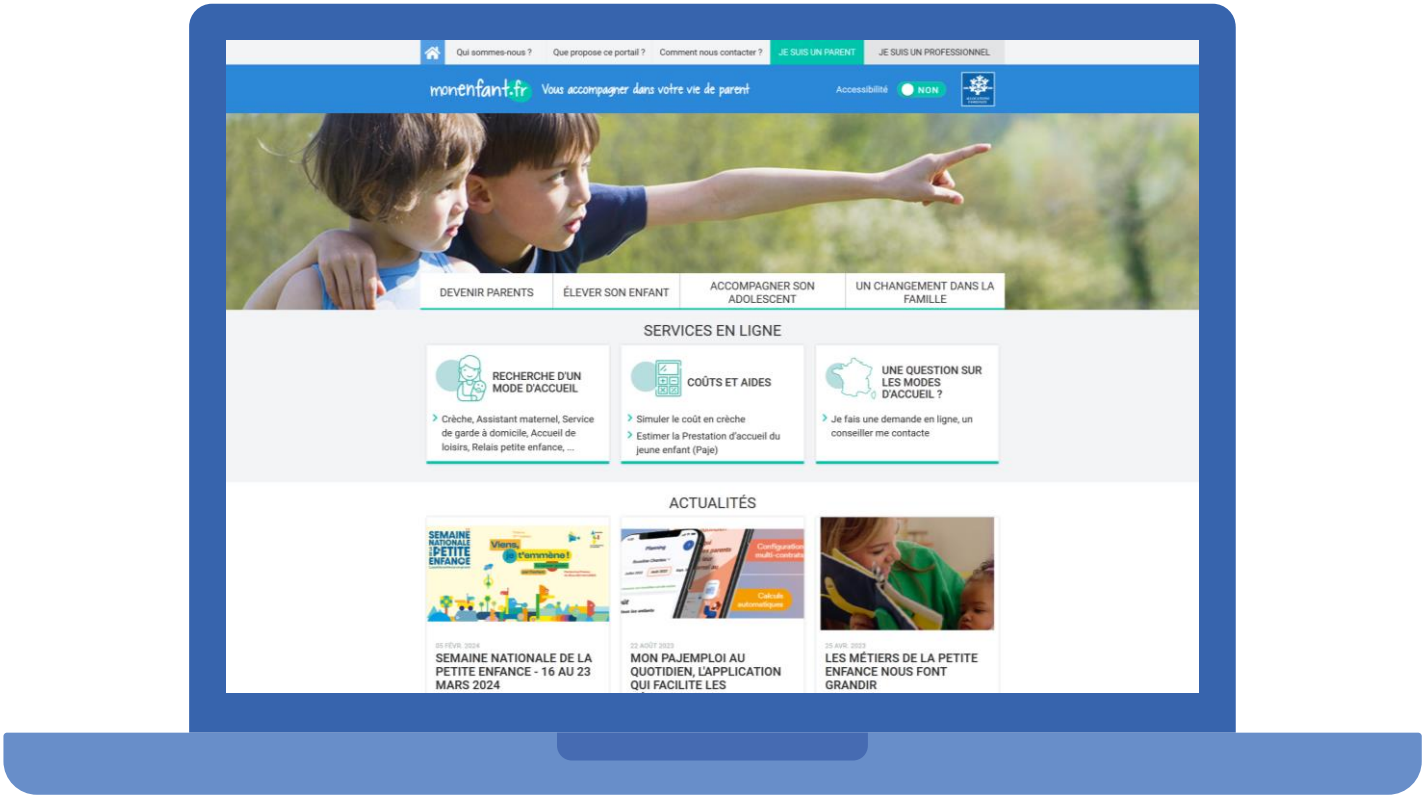

Notes

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de l'Aube

Règlement Intérieur d'action sociale

Mars 2024

Réalisation graphique : Benjamin MORELLE | Crédits : Freepik – Monenfant.fr | Caf de l'Aube - 2024